COMMUNE DE PALISEUL Le 12-11-2025

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du Code de Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convier à la séance du Conseil communal qui aura lieu **le 20 novembre 2025 à 20h00, à la Salle des mariages de l'Hôtel de ville, Grand Place 1 à 6850 Paliseul.**

Première convocation

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-dessous :

Ordre du jour

A. Conseil conjoint – Séance publique

1. Rapport sur les synergies Commune-CPAS relatif à l'année 2024 : présentation
2. Projection de la politique sociale pour l'année 2026

B. Séance du conseil communal

Séance publique

1. Informations : communication
2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente - partie publique
3. Décision de l'Autorité de tutelle (art. 4 du RGCC et art. L3122-1 à 6 du CDLD)
4. Agence de Développement Local de Bertrix-Herbeumont-Paliseul : communication du compte 2024 et du budget 2026
5. Modifications budgétaires n°2 (exercice 2025) - CPAS
6. Budget 2026 CPAS : approbation
7. Fabrique d'église de CARLSBOURG - exercice 2026 : Approbation du budget
8. Rapport sur les synergies Commune-CPAS relatif à l'année 2024 : approbation
9. iMio - Assemblée générale ordinaire du 01/12/2025 : Approbation des points portés à l'ordre du jour
10. ORES Assets - Assemblée générale ordinaire du 11/12/2025 : Approbation des points portés à l'ordre du jour
11. ECETIA - Assemblée générale ordinaire du 16/12/2025 : Approbation des points portés à l'ordre du jour
12. SOFILUX - Assemblée générale du 15/12/2025 : Approbation des points portés à l'ordre du jour
13. Règlement communal relatif aux modalités de raccordement à l'égout
14. Règlement communal relatif aux modalités de prêt et location des barrières Nadar
15. Règlement d'Ordre Intérieur de la salle de Sauvian
16. Fréquentation de la bibliothèque - Règlement d'ordre intérieur - 2025-2031
17. Règlement communal sur les funérailles et sépultures
18. Charte concernant l'accueil, l'organisation et le déroulement des camps de vacances
19. Règlement-Redevance pour les travaux de raccordement aux égouts en zone d'épuration collective
20. Règlement-Taxe de changement de nom
21. Motion relative à la nécessité de mener sans tarder une réflexion sur les normes de maintien des écoles maternelles en particulier dans les communes rurales
22. Dossier 1695 « Renouvellement de l'installation électrique et remplacement des luminaires de l'école libre de Paliseul": Approbation des conditions et choix du mode de passation
23. Acquisition de parcelles boisées pour cause d'utilité publique : décision de principe et achat sans crédit
24. Organisation de la plaine d'été 2026 à 2030 - Modification
25. Questions orales - partie publique

Huis clos

26. Approbation du procès-verbal de la séance précédente - partie à huis clos
27. Acquisition de parcelles boisées pour cause d'utilité publique : fixation du montant de l'offre
28. Questions orales - huis clos

Par le Collège :

La Directrice Générale — **Le Bourgmestre**

E. HEGYI — **A. PONCELET**

Art. L1122-11. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an. (...)
Art. L1122-12. Le conseil est convoqué par le collège communal
Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.
La réunion du conseil est organisée conformément aux articles L6511-1 à L6511-3.
Art. L1122-13. § 1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par courrier électronique, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour.
Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.
Les points à l'ordre du jour sont indiqués avec suffisamment de clarté et sont accompagnés d'une note de synthèse explicative.
La convocation ainsi que les pièces relatives aux points inscrits à l'ordre du jour peuvent être transmises par écrit et à domicile si le mandataire en a fait la demande par écrit ou si la transmission par courrier électronique est techniquement impossible.
Le collège communal met à la disposition de chaque membre du conseil communal une adresse de courrier électronique personnelle.
Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent paragraphe.
§ 2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.
Le directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers, et cela pendant au moins deux périodes précédant la séance du conseil communal, dont une période durant les heures normales d'ouverture des bureaux et une période en dehors de ces heures. Le règlement d'ordre intérieur détermine les modalités d'application du présent paragraphe.
Art. L1122-17. Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.
Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.
Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.